

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR 2014/2015**

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de voter le règlement intérieur de l'école municipale de musique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser que, dans le cadre des passerelles entre l'école municipale de musique et la programmation spectacle vivant, une entrée gratuite est accordée à chaque élève mineur inscrit à l'école municipale de musique pour un spectacle de son choix au cours de la programmation 2014/2015 (y compris tarif A),

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 4 juin 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 27 voix** pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,**

**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....30. JUIN. 2014

Et de la publication, le..01. JUL. 2014...

Fait à Landivisiau, le.....29. JUIN. 2014..

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

